

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS EKIDEN STADE  
FRANÇAIS PARIS ORGANISE PAR LE SYCTOM**



**DU 12 au 19 mai 2022**

## **TABLE DES MATIERES**

Article 1. ORGANISATEUR ET OBJECTIF DU CONCOURS.....	4
Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU .....	4
Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU.....	5
Article 4. MODALITES DE DERMINATION DES GAGNANTS.....	5
Article 5. DOTATIONS .....	5
Article 6. FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU.....	6
Article 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	6
Article 8. PUBLICITE ET DROIT A L'IMAGE .....	6
Article 9. DONNEES PERSONNELLES.....	6
Article 10. RESPONSABILITE ET DISQUALIFICATION.....	7
Article 11. MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT .....	7
Article 12. REGLEMENT DES LITIGES.....	7

## **PREAMBULE**

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, est le plus important syndicat européen de traitement et de valorisation des déchets. Il compte 82 communes adhérentes, qui représentent une population de 6 millions d'habitants. Au total, près de 2,3 millions de tonnes de déchets sont ainsi traitées pour être valorisées sous forme d'énergie verte ou de matériaux.

Depuis 2004, le Syctom impulse une dynamique territoriale de prévention et de réduction des déchets ménagers, à travers ses plans de soutien et d'actions ambitieux.

Le Syctom poursuit son engagement aux côtés de ses adhérents avec le renouvellement de son dispositif d'accompagnement à destination des collectivités pour la période 2021-2026. Voté par le Comité Syndical du 2 avril 2021, il poursuit deux grands objectifs dont l'un concerne la diminution du gisement d'ordures ménagères résiduelles.

L'organisation du jeu concours Ekiden Stade Français Paris, s'inscrit pleinement dans l'atteinte de cet objectif. Il vise à faire gagner les dossards d'une équipe de 6 coureurs dans le cadre de l'Ekiden organisé par le Stade Français Paris le 19 juin 2022, dont le Syctom est le partenaire majeur afin de sensibiliser les coureurs et le public à la pratique du sport éco-responsable et à la réduction et au meilleur tri des déchets.

L'objet du règlement est de prévoir les modalités d'organisation du jeu concours précité.

## **Article 1. ORGANISATEUR ET OBJECTIF DU CONCOURS**

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets, est un établissement public administratif, dont le n° de SIRET est le 257 500 074 00030, et dont l'identifiant SIRENE est le n° 257 500 074.

Le Syctom exerce comme activité principale le traitement et la valorisation des déchets, son siège social est situé au 86 rue Regnault 75013 Paris.

Le Syctom organise du 12 mai 2022 à 10h00 au 19 mai à minuit inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « *Jeu concours Ekiden du Stade Français Paris* » (ci-après le « Jeu »), sur Facebook et Instagram.

L'objectif du concours est de faire gagner à une équipe ses 6 dossards pour participer à l'Ekiden le 19 juin 2022.

## **Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Ile de France, à l'exclusion :

- Du personnel du Syctom ainsi que des membres de leur famille ;
- Plus généralement, de toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille.

Les conditions de participation au Jeu sont les suivantes :

- Disposer d'un accès à Internet ;
- Disposer d'une adresse email personnelle valide ;
- Disposer d'un profil Facebook ou Instagram ;
- Aller sur les pages « Le Syctom » Facebook ou Instagram ;
- Répondre à la publication du Syctom ;
- Avoir une équipe de 6 coureurs déjà formée par le participant
- Etre domicilié sur l'une des collectivités adhérentes au Syctom : ***liste des EPT ci-contre*** <https://bit.ly/3OYzMM6>

La participation au Jeu est réservée aux personnes répondant aux conditions fixées ci-dessus, ayant accepté expressément et sans réserve le présent règlement, (ci-après appelé les « Participants »). L'acceptation de ce règlement est caractérisée par la participation au jeu en commentant un post. Il est expressément rappelé qu'à défaut d'accepter le présent règlement, la participation au Jeu n'est techniquement pas possible.

Le Syctom se réserve la possibilité de demander à tout Participant de justifier du respect des conditions énumérées.

Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, est considérée comme nulle.

### **Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

La participation au Jeu se fait exclusivement sur les pages Facebook et Instagram « LeSyctom », dans le respect des modalités décrites ci-dessous.

Toute participation sur papier libre ou par tout autre moyen que celui proposé est donc exclue.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Accepter le règlement du Jeu ;
- Répondre aux conditions de participation questions/réponses ;
- Renvoyer sous 24h à compter de la date d'envoi du mail ou message privé envoyés par le Syctom, ses coordonnées électroniques au Syctom pour recevoir son lot ;
- Remplir le formulaire de participation envoyé par le Syctom aux gagnants en fournissant ses nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse e-mail valides ;
- Avoir une équipe de 6 coureurs déjà formée au moment de la participation.

### **Article 4. MODALITES DE DETERMINATION DES GAGNANTS**

A la fin du Jeu et au plus tard 7 jours après la fin de celui-ci soit du 20 mai au 26 mai, un tirage au sort présenté dans les conditions de participation est organisé parmi les participants ayant correctement répondu aux conditions de participation. Lors de ce choix, 1 équipe de 6 gagnants recevront un lot.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par Participant.

Les gagnants sont informés de leur gain et des modalités de remise de celui-ci par email à l'adresse qu'ils auront préalablement communiquée lors de leur participation au Jeu, et ce, au plus tard 15 jours après le tirage au sort.

Les gagnants sont toutefois informés que les gains seront remis en main propre au sein du siège du Syctom au 86, rue Regnault 75013 Paris.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Les lots remis en main propre sont nominatifs et sont confiés au gagnant sur présentation d'une pièce d'identité ainsi qu'une impression papier de l'e-mail lui annonçant son gain.

Ces lots ne peuvent en aucun cas donner lieu à contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à un échange ou à un remplacement. Les gagnants sont informés qu'en cas d'indisponibilité du lot prévu initialement, le Syctom assurera la remise d'un lot de valeur équivalente.

### **Article 5. DOTATIONS**

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 6 dossards pour 1 équipe déjà formée et participant au jeu concours

Ces lots sont à gagner sur l'ensemble de la durée du Jeu pour une valeur commerciale unitaire de 132 Euros TTC.

## **Article 6. FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU**

Aucune contrepartie financière n'est réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais de participation au Jeu peuvent être pris en charge par le Syctom, l'adresse suivante : [communication@syctom-paris.fr](mailto:communication@syctom-paris.fr).

S'il s'agit d'un concours sur Internet, le remboursement se fait sur une base forfaitaire, calculée à partir de la durée moyenne de connexion nécessaire à la participation au Jeu (5 minutes) pour les frais liés à la connexion à Internet dont le participant s'engage à prouver qu'ils sont personnellement à la charge du participant (copie des justificatifs à produire).

## **Article 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation, la modification, la transmission, la publication, l'adaptation ou l'exploitation, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites sans l'autorisation écrite du Syctom.

Il est ici précisé que le participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin, un modèle, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent au Syctom ou à un tiers.

## **Article 8. PUBLICITE ET DROIT A L'IMAGE**

Le Participant autorise expressément le Syctom à utiliser, diffuser, publier, reproduire, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, en partie ou en totalité, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, intégrés à tout autre matériel (dessin, illustration, vidéo, animations, etc.), ses noms et prénoms ou pseudonymes et ce sans pouvoir prétendre à une rémunération ou à quelque indemnité que ce soit.

## **Article 9. DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par le Syctom dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général UE n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur en France le 25 mai 2018.

Le Syctom peut conserver les données recueillies pendant six mois maximum et pendant ce délai, les données ne sauraient en aucun cas être transmises à une société tierce ou à tout autre entité, ni être utilisées à des fins commerciales.

Les Participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du Jeu sont indispensables à la prise en compte et à la gestion de leur participation ; à défaut de les fournir, ils ne pourront pas participer au Jeu concours.

Les Participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les données personnelles les concernant en adressant un courrier électronique au Syctom à l'adresse suivante [communication@syctom-paris.fr](mailto:communication@syctom-paris.fr).

## **Article 10. RESPONSABILITE ET DISQUALIFICATION**

Le Syctom est seulement tenu à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Le Syctom ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'inexécution de ses obligations si l'inexécution est imputable soit au fait d'un tiers lié à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure, soit au fait du Participant.

Il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit au cours de sa participation au Jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes, et qu'elles lui permettent de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information du Syctom et/ou de ses prestataires ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations relatives au Jeu.

La participation au Jeu implique une attitude loyale. En particulier, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

La violation de l'un des principes mentionnés dans le présent règlement est sanctionnée par la disqualification de plein droit du Participant concerné, pour toute la durée du Jeu, le Syctom se réservant en outre la possibilité, le cas échéant, d'engager des poursuites devant les juridictions compétentes.

Enfin, le Participant reconnaît que l'organisation du Jeu est placée sous la seule responsabilité du Syctom.

## **Article 11. MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT**

Le règlement est mis à disposition des participants sur le site Internet du Syctom. Il pourra être adressé gratuitement par mail sur simple demande à l'adresse [communication@syctom-paris.fr](mailto:communication@syctom-paris.fr).

## **Article 12. REGLEMENT DES LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement sont déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses gardent toute leur force et leur portée.

Toute contestation relative au Jeu ou son règlement doit obligatoirement être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) à la Direction des affaires juridiques et des achats (DAJA) du Sycotm.

En cas de survenance d'un litige relatif à la validité et/ou l'interprétation et/ou l'exécution du présent règlement, les Parties s'engagent à trouver un accord amiable sous le délai de trente (30) jours francs à compter de la réception par l'une des Parties de la demande écrite de l'autre Partie.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.